

Statuts LO RECANTON

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LO RECANTON (prononcer Lou Recantou)

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de :

1. Favoriser les rencontres entre générations par des activités communes pour : témoigner, échanger, partager, découvrir, faire connaître, animer, mettre en œuvre, se divertir, s'entraider.
2. Recenser, préserver, valoriser, sauvegarder et transmettre le patrimoine historique, culturel et naturel, et participer à sa restauration et à sa conservation.
3. Animer le territoire communal : balades - moments conviviaux : fêtes, repas partagés, jeux - expositions - animations - conférences - concours - vide greniers - lotos – sorties – voyages et organiser des moments conviviaux : fêtes - repas partagés - jeux.
4. Proposer des aménagement d'espaces de loisirs,

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 70 impasse des *Écoliers* à NAGES ET SOLORGUES. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents et de membres d'honneur.

- Membres actifs ou adhérents.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de voter à l'Assemblée Générale.

- Membres d'honneur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous. Les adhérents mineurs doivent présenter une autorisation parentale. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion précisant leur adresse postale, un numéro de téléphone ou un e-mail et payer la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Tout adhérent s'engage à se conformer au règlement lors de son adhésion.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale. L'adhésion pourra être individuelle, par couple ou par famille. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront voter lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission

b) Le décès

c) La radiation prononcée par le bureau et approuvée par l'Assemblée Générale pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave ou non respect du règlement. Auparavant l'intéressé sera invité par lettre recommandée à fournir des explications au bureau. La radiation est définitive.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut par ailleurs adhérer en tant que personne morale à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupements par décision prise lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Ressources financières :

1° Le montant des cotisations.

2° Les aides et subventions publiques ou privées, les donations ou dotations après approbation de l'Assemblée Générale.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

4° L'association pourra exercer occasionnellement des activités économiques afin de financer ses actions : lotos, vide-greniers, fêtes, repas, journées récréatives, concours, loteries, services, publications, souscription. L'association, pourra, d'une façon ponctuelle, vendre des produits, ou fournir des services rémunérés.

Ressources humaines :

seule l'Assemblée Générale de l'association peut autoriser le bureau à utiliser les services de stagiaires ou de volontaires du service civique en assurant tout ou partie de leurs indemnités.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Convocation

L'Assemblée Générale se réunit chaque année au premier trimestre. Elle réunit tous les adhérents à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par les soins du (de la) secrétaire par e-mail ou courrier. L'ordre du jour figure sur les convocations ainsi qu'une demande de candidature au bureau de l'Association et un bulletin de procuration vierge^[SEP]. Si un adhérent ou futur adhérent désire qu'un sujet particulier soit abordé, il doit le proposer à l'ordre du jour.

Les adhérents ne pouvant assister à l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter par procuration écrite donnée à un autre adhérent. Le nombre de procuration est limité à une par adhérent présent à l'Assemblée Générale.

Déroulement

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le (la) président(e), assisté(e) des membres du bureau, préside l'Assemblée, dresse le bilan des activités de l'association, présente son rapport moral et le soumet à l'approbation de l'Assemblée^[SEP].

Le (la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée^[SEP].

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles des adhérents^[SEP].

Projet annuel

L'Assemblée Générale décide des projets de l'association, portés chacun par un référent : ce référent assure le développement de son projet avec l'aide du bureau. Il rend compte régulièrement de l'avancée de son projet au bureau.

La poursuite ou l'abandon des projets en cours est acté par vote à main levée à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés. Les futurs projets sont ensuite présentés et choisis par vote à main levée à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

Les projets proposés en cours d'année seront soumis à l'approbation du bureau.

Election du nouveau bureau

Après épuisement de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale procède à l'élection pour un an du nouveau bureau constitué par les référents porteurs de projets pour l'année à venir et/ou des personnes candidates aux postes de président(e), vice-président(e), trésorier(e) ou secrétaire.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association, à la demande du président, ou à celle de la moitié plus un des adhérents à jour de leur cotisation, suivant les modalités de l'Assemblée Générale ordinaire prévues aux présents statuts. Les délibérations sont prises à la majorité des présents. Son ordre du jour sera exclusivement consacré au traitement du problème qui a provoqué la tenue de cette assemblée.

ARTICLE 13 – BUREAU ET FONCTIONNEMENT

Le bureau est chargé d'exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale. Il accompagne le montage humain et financier des projets retenus en Assemblée Générale, et assure leur coordination.

Le bureau rédige le règlement intérieur.

Le bureau compte plusieurs membres élus pour une année par l'Assemblée Générale. Il désigne en son sein, lors de sa première réunion après son élection, les personnes assurant les fonctions de président(e), vice-président(e), secrétaire et trésorier(e)

La présidence peut être semestrielle, dans ce cas :

- le(la) président(e) assurera la présidence au premier semestre et la vice-présidence au second
- le(la) vice-président(e) assurera la vice-présidence au premier semestre et la présidence au second.

Le bureau peut désigner en outre des secrétaires adjoints(es) et une trésorier(e) adjoint(e).

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le bureau se réunit en cas de besoin sur convocation du président.

Le bureau représente l'association auprès des autorités, des institutions et des personnes morales sur mandat de l'Assemblée Générale.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant décisionnaire en cas d'égalité de voix.

L'association représentée par son bureau se réserve le droit d'ester en justice pour défendre ses intérêts après approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursables sur justificatif.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

La Présidente

Le Secrétaire